

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n° 2023/03/6

Date de la convocation : 17 mars 2023	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h15	Acte exécutoire à compter du : 24 mars 2023	Affichée en Mairie le : 24 mars 2023
--	--	---	--

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présents (20)

M. FOURNIER M. RISSER Mme WAGNER M. NOBILE Mme MACAIGNE M. MARRELLA M. DUMON Mme KRAOUCHE	Mme OUTOMURO Mme KEUVREUX M. COLOMBEY M. CHARO M. RUPPERT M. BARBARAS Mme DA ROCHA M. IAFRATE	M. PELTIER M. DOLBEAU Mme INTERRANTE M. VILLA
--	--	--

Étaient absents avec procuration (9)

Mme MUHLMANN procuration à M. MARRELLA M. SAUDRY procuration à M. NOBILE Mme BENCI procuration à M. RISSER Mme BALZER procuration à Mme KEUVREUX	M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU Mme GATTO procuration à M. VILLA Mme STEINBACH procuration à Mme WAGNER M. BEN ARIF procuration à Mme INTERRANTE
---	--

Était absente excusée (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT)

Le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,
- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 30 novembre 2022, adopté son rapport définitif.

Ce rapport (joint à la présente note de synthèse) porte sur 2 points :

- La détermination du montant des attributions de compensation dérogatoires en investissement pour l'année 2022 ;
- La communication de la révision de l'attribution de compensation de fonctionnement concernant les charges « emploi ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le rapport validé par la CLECT lors de sa réunion du 30 novembre 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 24 mars 2023

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU



PUBLIEE LE 27 MARS 2023